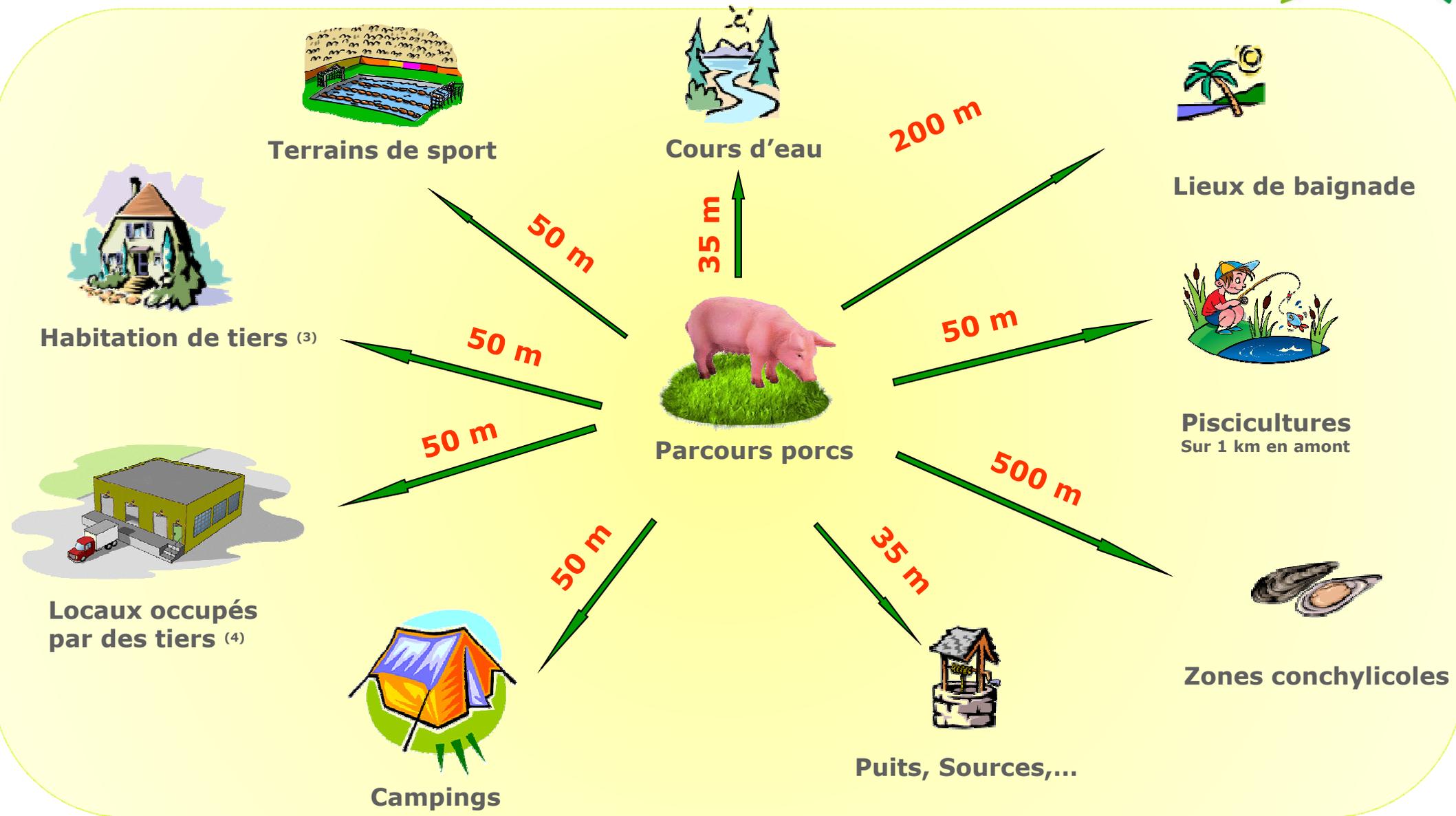
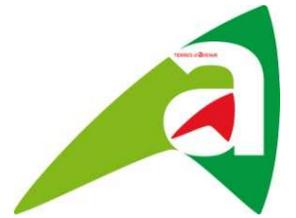


DISTANCES D'IMPLANTATION DES PARCOURS DE PORCS - ICPE





Densité sur les parcours :

- Pour les animaux reproducteurs (truies, verrats), la densité à ne pas dépasser est de **15 animaux / ha.** (les porcelets jusqu'au sevrage ne sont pas comptabilisés) ;
- Pour les porcs à l'engraissement : le nombre maximum de porcs **produit par ha est de 90**
 - *Si la densité en simultané est supérieure à 60 animaux/ha, les parcours doivent faire l'objet d'une rotation à chaque bande.*

Entretien des parcours :

Les parcours de porcs sont herbeux à la mise en place des animaux, arborés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement afin de favoriser la fréquentation des parcours de porcs sur toute leur surface.

En fonction des sols et de la dégradation du terrain, effectuer des rotations. **Une même parcelle ne peut toutefois être utilisée plus de 24 mois en continu.**

TOUTES LES PRÉCAUTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES POUR ÉVITER L'ÉCOULEMENT DIRECT DE BOUES POLLUÉE VERS LES COURS D'EAU, LE DOMAINE PUBLIC ET LES TERRAINS DE TIERS.

- Dispositif de délimitation et des parcours (clôture,...)
- Les aires d'alimentation et d'abreuvement doivent être aménagées ou déplacées
- Les animaux sur parcours doivent disposer d'abris légers
- Il faut enregistrer les mouvements d'animaux sur les parcours